

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2022-012

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2022

# Sommaire

## **DDETS /**

86-2022-01-20-00001 - Récépissé de déclaration Véronique VAZEILLES (2 pages) Page 3

## **DDT 86 /**

86-2022-01-19-00001 - Arrêté 2022 / DDT / SHUT / 23 portant modification des statuts de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Champigny-le-Sec - Le Rochereau (2 pages) Page 6

## **DDT 86 / Education routière**

86-2022-01-20-00002 - Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-18 en date du 20 janvier 2022 portant retrait d agrément d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : École de Conduite Valmontour sis à Vouillé, 24 rue du Lac Zac de Vaugendron. (2 pages) Page 9

## **Le Préfet de la Région Pays de la Loire / Service Ressources Naturelles et Paysages**

86-2021-12-21-00004 - Arrêté portant approbation du plan de gestion 2022-2027 des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise (3 pages) Page 12

## **PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet**

86-2022-01-17-00005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur Agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (5 pages) Page 16

86-2022-01-20-00003 - Arrêté portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et dévouement (2 pages) Page 22

86-2022-01-19-00003 - ARRETE-2022-CAB-012- du 19/01/2022 Conférant l'honorariat de maire à Mme PICHEREAU commune de GUESNES 86420 (1 page) Page 25

86-2022-01-19-00002 - ARRETE\_2022-CAB-013- du 19/01/2022 Conférant l'honorariat de maire à M. Bruno BELIN commune de MONTS SUR GUESNES 86420 (1 page) Page 27

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCPPAT**

86-2022-01-14-00002 - arrêté n° CC-86/2022-001 en date du 14 janvier 2022 portant habilitation de la société CEDACOM pour établir des certificats de conformité (2 pages) Page 29

## **UDAP /**

86-2022-01-17-00004 - Autorisation de travaux pour un immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité des abords, un SPR ou dans le champ de visibilité d'un monument historique pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme (1 page) Page 32

DDETS

86-2022-01-20-00001

Récépissé de déclaration Véronique VAZEILLES



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 750948325**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-001-DDETS du 29 mars 2021, applicable au 1er avril 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-006- DDETS applicable au 1er avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2021-020-DDETS de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 14/01/2022 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame Véronique VAZEILLES en qualité de responsable légale, au nom de la microentreprise VAZEILLES Véronique (Nom commercial : Coup de Pouce 86), dont l'établissement principal est situé 7 rue du Puits Carré 86400 Civray et enregistré sous le N° SAP750948325 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé

- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage (exclusivement pour personnes dépendantes)
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 24 janvier 2022.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Saint-Benoit, le 20/01/2022  
P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,  
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités,  
La Responsable du service Accès  
et Retour à l'Emploi,

  
Sophie LESCURE

DDETS  
6, allée des  
Anciennes Serres  
CS 90200  
86281 ST-BENOIT  
Cedex  
de la Vienne

DDT 86

86-2022-01-19-00001

Arrêté 2022 / DDT / SHUT / 23 portant  
modification des statuts de l'Association  
Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et  
Forestier de Champigny-le-Sec - Le Rochereau



**Arrêté n° 2022-DDT-SHUT-23**

Portant modification des statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Champigny-le-Sec – Le Rochereau

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004

**Vu** les articles L123-9, L133-1 à L133-7 et R133-1 à R133-10 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la délibération du 24 novembre 2021 par laquelle le bureau en exercice de l'association foncière de Champigny-le-Sec – Le Rochereau prend acte des résultats de la consultation par écrit des membres de l'assemblée des propriétaires ;

**Vu** l'arrêté n°2014-DDT/MAT/017 du 22 octobre 2014 adoptant d'office les statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Champigny-le-Sec – Le Rochereau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires ;

**Considérant** que ne pouvant réunir les propriétaires de l'association foncière en assemblée générale présentielle, le bureau a procédé à une consultation écrite des membres de l'assemblée des propriétaires sur les deux modifications objets du présent arrêté ;

**Considérant** que les membres de l'assemblée des propriétaires ont répondu favorablement en majorité aux modifications envisagées ;

**Considérant** la création de la commune nouvelle de Champigny-en-Rochereau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions statutaires applicables à l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Champigny-le-Sec – Le Rochereau, telles qu'établies par l'arrêté susvisé du 22 octobre 2014, sont modifiées comme suit :

*Article 3 : l'association prend le nom d'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Champigny-en-Rochereau.*

*Article 9 : Le bureau comprend :*

*Avec voix délibérative :*

*a) le maire, ou un conseiller municipal désigné par lui, de la commune de Champigny-en-Rochereau,*

*b) six (6) propriétaires concernés par l'aménagement foncier désignés par moitié par la chambre d'agriculture de la Vienne et par moitié par le conseil municipal de Champigny-en-Rochereau.*

Le reste des dispositions statutaires demeure sans changement.

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Champigny-en-Rochereau, le président en exercice de l'association foncière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le président en exercice de l'association foncière, à M. le maire de Champigny-en-Rochereau, à M. le président de la Chambre d'agriculture de la Vienne et à Mme la directrice départementale des finances publiques. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et affiché à la mairie de Champigny-en-Rochereau pendant une durée de 15 jours.

**Article 4 :** Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **19 JAN. 2022**

**Le Directeur Départemental**

**Éric SIGALAS**





DDT 86

86-2022-01-20-00002

Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-18 en date du 20  
janvier 2022

portant retrait d'agrément d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé : École de Conduite Valmontour sis à  
Vouillé, 24 rue du Lac Zac de Vaugendron.



**Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-18 en date du 20 Janvier 2022**

portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : École de Conduite Valmontour sis à Vouillé, 24 rue du Lac – Zac de Vaugendron.

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°2016-DDT-SPRAT-1458 en date du 21 décembre 2016 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : École de Conduite Valmontour sis 24 rue du Lac – Zac de Vaugendron – 86190 Vouillé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DCPPAT-377 en date du 19 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n° 2021-DDT-21 en date du 12 août 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n° 2021-DDT-28 en date du 26 octobre 2021 donnant subdélégation de signature :  
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,  
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément en date du 22 novembre 2021 nous informant de la vente de l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 24 rue du Lac – Zac de Vaugendron – 86190 Vouillé ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition du Directeur départemental des territoires ;

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'agrément n°E 16 086 0008 0 délivré par arrêté préfectoral n°2016-DDT-SPRAT-1458 en date du 21 décembre 2016 à Mme. Catherine STYLIANOS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : École de Conduite Valmontour est retiré à compter du 20 janvier 2022

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.  
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Par subdélégation,  
La Cheffe de l'unité Education Routière



Cindy LEBAS

Le Préfet de la Région Pays de la Loire

86-2021-12-21-00004

Arrêté portant approbation du plan de gestion  
2022-2027 des poissons migrateurs du bassin de  
la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre  
Niortaise



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nantes, le 21 décembre 2021

Service Ressources Naturelles et Paysages  
Division Eau et Milieux Aquatiques

**ARRETÉ N°2021/DREAL/N°3064**

**Portant approbation du plan de gestion 2022-2027 des poissons  
migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la  
Sèvre niortaise**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

**VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** les articles R.436-44 à R.436-68 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

**VU** l'arrêté du 14 juin 2017 modifié portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise ;

**VU** la consultation du public qui s'est déroulée du 17 septembre au 8 octobre 2021 ;

**SUR** proposition du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise, réuni le 6 décembre 2021 ;



Tél : 02.72.74.73.00  
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr  
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

## ARRETE

### Article 1 :

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise pour la période 2022-2027 est approuvé.

### Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val de Loire et Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de départements dont les cours d'eau sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire.

Le Préfet de la région Pays de la Loire

*signé*

Didier MARTIN

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes Cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-01-17-00005

Arrêté accordant la médaille d'honneur Agricole  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022



**Arrêté N°2022/CAB/557 du 17 janvier 2022**

**Accordant la médaille d'honneur Agricole  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne;

## **ARRETE**

**Article 1** : La médaille d'honneur agricole, échelon **ARGENT** est décernée à :

- **Monsieur BALDOWSKI Laurent**  
Responsable d'agence, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
TOURAINÉ POITOU, demeurant à BUXEROLLES
- **Monsieur BEAUSSE David**  
Responsable de développement territorial, CAISSE REGIONALE CREDIT  
AGRICOLE MUTUEL TOURAINÉ POITOU, demeurant à BEAUMONT
- **Madame BESSEAU Cécile**  
Conseillère pssp, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, demeurant à  
POITIERS
- **Madame BOGEY Hélène**  
Responsable d'agence, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
TOURAINÉ POITOU, demeurant à CISSE

- **Madame CRESSERON Christine née CABARET**  
Secrétaire comptable, SOCIETE EXPLOITATION ETS GUIGNARD, demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
- **Madame COEFFARD Carole née CORBINEAU**  
Responsable ugs, PACIFICA, demeurant à JAUNAY-MARIGNY
- **Madame COLASSON Aurélie née GIRAUDON**  
Gestionnaire, COGEDIS, demeurant à CEAUX-EN-COUHE
- **Monsieur DESHOULIERES Arnaud**  
Analyste financier, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAINE POITOU, demeurant à CISSE
- **Monsieur GAULTIER Laurent**  
Conseiller gestion de patrimoine, SAS CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU IMMOBILIER, demeurant à LENCLOITRE
- **Madame GRIMAUD Carole**  
Gestionnaire pssp, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, demeurant à CHAUVIGNY
- **Madame MERON Christelle née LE HEN**  
Responsable de service, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAINE POITOU, demeurant à LENCLOITRE
- **Madame PINOGES Stéphanie née NAULET**  
Gestionnaire pssp, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, demeurant à FLEURE
- **Monsieur POUFARIN Fabrice**  
Chef de projets, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAINE POITOU, demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
- **Monsieur PREVOT Christophe**  
Responsable gestionnaire pssp, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, demeurant à SMARVES

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole, échelon **Vermeil** est décernée à :

- **Madame BOUTINOT Isabelle née THIBAUD**  
Ordonnanceuse de production, TERRENA, demeurant à DANGE-SAINT-ROMAIN
- **Monsieur CHAMAILLARD Stéphane**  
Directeur commercial, BONILAIT PROTEINES, demeurant à VIVONNE
- **Madame CHAVENEAU Marie-Claude née ROBIN**  
Opératrice avicole, AVIAGEN FRANCE, demeurant à POUANT
- **Monsieur DEMOIS Frédéric**  
Chauffeur laitier, EURIAL LAIT, demeurant à CERNAY

- **Monsieur DEROO Charles**  
Responsable d'activité et service, TERRENA, demeurant à LUSIGNAN
- **Monsieur DUMAS Thierry**  
Chargé d'affaires, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
TOURAINNE POITOU, demeurant à NEUVILLE-DE-POITOU
- **Monsieur GUESNAND Stéphane**  
Chauffeur laitier, EURIAL LAIT, demeurant à DANGE-SAINT-ROMAIN
- **Monsieur GUICHARD Emmanuel**  
Responsable supply chain, BONILAIT PROTEINES, demeurant à MIGNALOUX-  
BEAUVOIR
- **Monsieur GUILLET Jean-Yves**  
Contrôleur de gestion, CERIENCE, demeurant à NEUVILLE-DE-POITOU
- **Monsieur HERAULT Alain**  
Coordinateur cariste, BONILAIT PROTEINES, demeurant à NAINTRE
- **Monsieur MERIGUET Jean-Guy**  
Responsable service pao, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, demeurant  
à POITIERS
- **Madame PERSILLET Géraldine**  
Responsable ressources humaines, CERIENCE, demeurant à CISSE
- **Madame POUZET Evelyne**  
Conceptrice infographiste, CERIENCE, demeurant à POITIERS
- **Monsieur RIVANO Bernard**  
Directeur général, GROUPE SODIAAL, demeurant à SAINT-BENOIT
- **Madame SABOURAULT Nathalie**  
Vérificatrice technique, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, demeurant à  
SMARVES
- **Monsieur THIMA Robert**  
Chef d'équipe, BONILAIT PROTEINES, demeurant à POITIERS

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole, échelon **OR** est décernée à :

- **Monsieur AMIOT Christophe**  
Technicien de maintenance, BONILAIT PROTEINES, demeurant à TERCE
- **Monsieur BERLAND Pascal**  
Chef de silos, TERRENA, demeurant à LUSIGNAN

- **Madame BOILEAU Véronique née BRION**  
Gestionnaire pssp, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
- **Madame CHAVENEAU Marie-Claude née ROBIN**  
Opératrice avicole, AVIAGEN FRANCE, demeurant à POUANT
- **Monsieur DELAVEAU Christophe**  
Conseiller relations biologique, TERRENA, demeurant à PINDRAY
- **Madame GENSOUS CHAMAILLARD Béatrice née GENSOUS**  
Responsable administration personnel et paie, CERIENCE, demeurant à SAINT-SAUVEUR
- **Monsieur LACROIX Amaury**  
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAINE POITOU, demeurant à CHATELLERAULT
- **Monsieur LANCEREAU Dominique**  
Gestionnaire de stock, BONILAIT PROTEINES, demeurant à VERNON
- **Monsieur LE RAVALEC Xavier**  
Informaticien, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAINE POITOU, demeurant à MONTAMISE
- **Monsieur MACOIN Dominique**  
Responsable secteur moulage, EURIAL, demeurant à CHATELLERAULT
- **Monsieur NIBAUDEAU François**  
Technicien de maintenance, BONILAIT PROTEINES, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR
- **Monsieur RIVANO Bernard**  
Directeur général, GROUPE SODIAAL, demeurant à SAINT-BENOIT
- **Monsieur ROGEON Philippe**  
Charge etude pao, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR
- **Monsieur SABOURIN Bernard**  
Responsable d'unité au service comptabilité, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAINE POITOU, demeurant à VOUNEUIL-SOUS-BIARD

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole, échelon **GRAND OR** est décernée à :

- **Monsieur BARON Eric**  
Technicien approvisionnement et transport, BONILAIT PROTEINES, demeurant à MIGNE-AUXANCES

- **Monsieur BELOT Patrick**  
Conseiller pssp, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, demeurant à LA  
CHAPELLE-MOULIERE
- **Madame COUTIN Isabelle**  
Contrôleuse, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, demeurant à POITIERS
- **Monsieur FEUGEAS Pascal**  
Responsable production, BONILAIT PROTEINES, demeurant à SEVRES-  
ANXAUMONT
- **Madame GABORIT Brigitte née MAITRE**  
Collaboratrice administrative, TERRENA, demeurant à BETHINES
- **Madame GERMANEAU Nadine**  
Employée administrative principale, TERRENA, demeurant à L'ISLE-JOURDAIN
- **Madame GREFFIER Lysiane née BERLAND**  
Responsable d'équipe commerciale, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, demeurant à CHAUVIGNY
- **Monsieur MERLIERE Daniel**  
Chef de silo, TERRENA, demeurant à SAMMARCOLLES
- **Monsieur MESRINE Jean-Luc**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
TOURAIN POITOU, demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
- **Madame RENAUD Donatienne née BERTHONNEAU**  
Gestionnaire technicienne ass, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU,  
demeurant à LINIERS
- **Monsieur RICORDEAU Philippe**  
Contremaitre de maintenance (en retraite), TERRENA, demeurant à POITIERS

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 17 janvier 2022

La Préfète  
  
 Chantal CASTELNOT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-01-20-00003

Arrêté portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et dévouement

**Arrêté n° 2022/CAB/011 en date du 20 janvier 2022**

**portant attribution d'une médaille de bronze  
pour actes de courage et de dévouement**

**La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Considérant le remarquable sang-froid, la parfaite analyse de la situation et l'action efficace et rapide pour venir en aide à la victime au mépris de sa propre sécurité, dont a fait preuve :

**Monsieur Nicolas PERONNEAU**, gendarme,  
chef de patrouille de la brigade de proximité de Valence-en Poitou.

Lors d'une intervention dans la commune de Champagné St Hilaire, le 19 novembre 2021, pour sauver la vie d'un homme, attaqué sauvagement par deux chiens de première catégorie dangereux et agressifs, échappés du domicile de leurs propriétaires.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**Monsieur Nicolas PERONNEAU**, gendarme en fonction, chef de patrouille de la brigade de proximité de Valence-en Poitou.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 20 janvier 2022

La Préfète,

  
Chantal CASTELNOT



PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-01-19-00003

ARRETE-2022-CAB-012- du 19/01/2022 Conférant  
l'honorariat de maire à Mme PICHEREAU  
commune de GUESNES 86420



**Arrêté du 19 janvier 2022**

**N° 2022/CAB/012**

**conférant l'Honorariat de Maire**

**La préfète de la Vienne**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre du Mérite**

**Chevalier du Mérite agricole**

**VU** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit-ans ;

**VU** la demande de Monsieur Werner KERVAREC, Maire actuel de la commune de GUESNES (86420), sollicitant l'octroi de l'honorariat de Maire pour Madame Françoise PICHEREAU.

**Considérant** que Madame Françoise PICHEREAU, ancienne Adjointe au Maire de 2001 à 2012 et ancienne Maire de GUESNES (86420) de 2012 à 2020, remplit les conditions pour accéder à l'honorariat ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne.

**ARRÊTE**

**Article premier** : Madame Françoise PICHEREAU, ancienne Maire de GUESNES est nommée Maire honoraire.

**Article 2** : Madame la Directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs.

Poitiers, le 19 janvier 2022

La préfète

Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-01-19-00002

ARRETE\_2022-CAB-013- du 19/01/2022 Conférant  
l'honorariat de maire à M. Bruno BELIN commune  
de MONTS SUR GUESNES 86420



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète  
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT**

**Arrêté du 19 janvier 2022**

**N° 2022/CAB/013**

**conférant l'Honorariat de Maire**

**La préfète de la Vienne**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre du Mérite**

**Chevalier du Mérite agricole**

**VU** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit-ans ;

**Considérant** que Monsieur Bruno BELIN, ancien Adjoint au Maire et ancien Maire de MONTS-SUR-GUESNES (86420), remplit les conditions pour accéder à l'honorariat ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne.

**ARRÊTE**

**Article premier** : Monsieur Bruno BELIN, ancien Maire de MONTS-SUR-GUESNES est nommé Maire honoraire.

**Article 2** : Madame la Directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs.

Poitiers, le 19 janvier 2022

La préfète

Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-01-14-00002

arrêté n° CC-86/2022-001 en date du 14 janvier  
2022 portant habilitation de la société  
CEDACOM pour établir des certificats de  
conformité

**Arrêté n° CC – 86/2022-001 en date du 14 janvier 2022  
portant habilitation de la société CEDACOM  
pour établir le certificat de conformité mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 752-23  
du code de commerce**

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu Le code du commerce ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 752-23 du code du commerce ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Patrick DELPORTE, gérant de la société CEDACOM, en date du 30 novembre 2021 reçue en préfecture le 5 janvier 2022 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier déclaré complet le 10 janvier 2022 ;

Sur la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de La Vienne,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Monsieur Patick DELPORTE,  
Madame Marine CALON CARPENTIER  
Monsieur Nicolas LEDEZ de la société CEDACOM, sont habilités pour établir le certificat de conformité mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 752-23 du code du commerce.

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le suivant : **CC – 86/2022-001**

Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par : JACQUES Catherine  
Tél : 05 49 55 71 23  
Mél : [catherine.jacques@vienne.gouv.fr](mailto:catherine.jacques@vienne.gouv.fr)  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

**Article 2 :**

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

**Article 3 :**

L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- 1° Dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- 2° S'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée au certificat de conformité par son auteur.

**Article 4 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R 752-44-6 du code du commerce.

**Article 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

**Article 6:** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur.

Poitiers, le 14 janvier 2022

**Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale,**



Pascale PIN

UDAP

86-2022-01-17-00004

Autorisation de travaux pour un immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité des abords, un SPR ou dans le champ de visibilité d'un monument historique pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme





## PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Autorisation de travaux pour un immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité des abords, un site patrimonial remarquable ou dans le champ de visibilité d'un monument historique pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme**

**La préfète de la Vienne,**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L.621-32 et les articles R.621-96 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

### ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande de restauration de la passerelle dite « planche à moutons » et la mise en place de batardeaux dans le lit mineur de la Vonne au sein du site gallo-romain de Sanxay, déposée par le Centre des monuments nationaux – Monsieur Bernard Le Magoarou, administrateur du site, et reçue à l'UDAP86 le 23 décembre 2021, **est accordée.**

Le projet est situé dans le site gallo-romain de Sanxay (classé monument historique) en abords (vivibilité ou covisibilité) des vestiges et en zone de présomptions de prescriptions archéologiques (ZPPA).

Fait à Poitiers, le 17/01/22  
Pour la Préfète et par subdélégation,



La chef de l'UDAP de la Vienne,  
Corinne GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou ministre chargé de la culture vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.